

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

OBJET :  
DELIBERATION  
AVIS  
MAINTENANCE DU  
GAZON DE LA  
PLATEFORME DU  
TRAMWAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU-SCot

Séance du 12 septembre 2025

N° BU2025-AOM\_01

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 04  
Nombre de délégués  
Présents : 04  
Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 septembre à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 05 septembre 2025

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY — Mme Carole VINCENT - M.

Gabriel DOUBLET - M. Julien BOUCHET

- Délégués excusés :

## DELIBERATION AVIS MAINTENANCE DU GAZON DE LA PLATEFORME DU TRAMWAY

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°CS2020-25 du 10/10/2020, sur les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-10 de son annexe,

**Vu** la délibération n°CC\_2024\_0078 du 26 juin 2024, la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération a décidé de transférer la compétence « mobilité » au Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er juillet 2025. Ce dernier devient ainsi Autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

**Vu** le règlement de consultation du marché 2025010 relatif à la maintenance du gazon de la plateforme du tramway.

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été envoyé le 30 avril 2025 au BOAMP et sur le portail acheteur. Les prestations ne sont pas alloties.

La date limite de remise des offres a été fixée au 6 juin 2025 à 12 h 00.

Il s'agit d'un marché public mixte :

- Une partie des prestations (MISSION 1) est réalisée sous prix forfaitaire.
- L'autre partie des prestations (MISSION 2) est réalisée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires.

Suivie à la remise des offres une phase de négociation a été ouverte avec IDverde, le seul candidat ayant remis une offre.

Les critères de jugement des offres, annoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>60%</b>
1.1 Qualité des moyens humains et techniques - Nombre de personnes affectées à la réalisation des prestations, CV et rôle de chacun - Matériel utilisé pour la tonte et le traitement	20 %
1.2 Pertinence de la méthodologie employée pour la supervision de l'arrosage et l'optimisation de la ressource en eau d'arrosage	10 %
1.3 Pertinence de la méthodologie employée pour les opérations de tonte sous exploitation tramway et qualité des mesures prises pour la gestion des déchets verts	15 %
1.4 Pertinence de la méthodologie employée pour les réparations des ouvrages et notamment les réfections de gazon	15 %
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>40 %</b>

Le rapport d'analyse des offres est joint au présent projet.

Après négociations, il est proposé d'attribuer le marché à la société ID verde pour les montants suivants :

	Avant intégration rue du parc lycée des glières			Après		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Prix mission 1 : DPGF <b>Prix forfaitaire annuel</b>	30 030,00 €	20%	36 036,00 €	55 530,00 €	20%	66 636,00 €

Prix mission 2 : <b>estimatif DQE</b>	46 893,62 € HT	20%	56 272,34 € TTC
---------------------------------------	----------------	-----	-----------------

**Le Bureau – Collège AOM après en avoir délibéré à l’unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l’entreprise IDVERDE et aux montants mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d’Annecy le 16 septembre 2025  
 Publié ou notifié le 16 septembre 2025

Le Secrétaire de séance  
 Gabriel DOUBLET

Le Président,  
 Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux adressé au Président ou d’un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.